



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Joseph Deiss  
Chef du Département fédéral de  
l'économie  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : PM/14011714

Lausanne, le 7 juin 2006

### **Consultation sur le projet de loi fédérale sur la sécurité des produits**

---

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud accuse réception du projet mentionné sous rubrique et vous remercie de l'avoir associé à l'examen de cet important projet pour le développement de l'économie nationale. Le projet de nouvelle loi fédérale fait partie des mesures destinées à améliorer la qualité des conditions-cadres et la compétitivité des entreprises suisses.

Le département vaudois de l'économie a procédé à une large consultation des milieux économiques, politiques et des défenseurs des consommateurs.

Il ressort des prises de position une forte adhésion de l'ensemble des milieux consultés au projet de créer une loi cadre sur la sécurité des produits, ceci pour plusieurs raisons :

- une amélioration substantielle de l'euro compatibilité des mesures helvétiques en la matière avec celles déjà en vigueur au sein de l'Union européenne ; ce marché représentant le principal marché d'exportation, il est évident que les entreprises vaudoises verront leurs obligations documentaires et administratives, si ce n'est diminuées notablement, tout au moins facilitées et simplifiées ;
- une lisibilité et un périmètre d'application largement améliorés et étendus.

Le projet de loi, tel que présenté, suscite cependant des réactions contrastées.

Les **milieux économiques** soutiennent le projet mais souhaitent que plusieurs points fassent l'objet d'une modification ou d'un examen complémentaire, soit :

- un premier point général, celui de la compatibilité du projet de loi avec les principes de simplicité administrative d'application définis par le Forum PME ; il est d'ailleurs souhaitable que tous les textes économiques soient examinés, en outre, sous cet angle ; le projet définitif devrait clairement indiquer les résultats de ce contrôle ;
- les milieux économiques constatent que le projet de loi ne suit pas tous les principes et définitions inscrits dans la directive communautaire, notamment à l'article 3 qui définit les conditions d'utilisation du produit par le consommateur, alinéas 1 (principe), 2 (sécurité) et 3 (danger potentiel). Les définitions helvétiques inscrites dans le projet de loi s'éloignent des définitions européennes de manière inutile. Ceci peut avoir pour effet de rendre plus complexe l'application des dispositions, sans apporter de réelle amélioration pour la protection du consommateur. De l'avis des milieux économiques, la rédaction de cet article 3 doit être rendue parfaitement compatible avec le droit en vigueur au sein de l'UE ;
- les milieux économiques soulèvent également la question de la durée des dispositions transitoires, qui paraissent bien courtes, dans certains cas, pour assurer un écoulement des stocks existants. Une proposition d'étendre le délai transitoire de deux à quatre ans est formulée ;
- une question liée à la responsabilité civile agricole doit également être précisée, puisqu'il semble que le périmètre d'application de la nouvelle loi fédérale couvrirait désormais les produits agricoles non transformés. Cette modification, si elle est confirmée, aurait une forte incidence sur le secteur agricole, sans qu'il soit possible d'en mesurer les effets à ce stade. Une clarification est demandée sur ce point.

De leur côté, les milieux qui assurent la défense des consommateurs estiment, au contraire que le projet de loi n'assure pas un périmètre de couverture suffisant, notamment pour les produits de consommation courante ou les services.

Le projet de loi soumis à consultation présente, selon la Fédération romande des consommateurs, des lacunes graves qui rendent difficile, sans modifications majeures, l'adhésion au projet de loi.

Des propositions de modification détaillées ont été adressées directement au Département de l'économie, dans les domaines suivants : obligation de sécurité, obligations complémentaires des producteurs, structure centralisée de surveillance, programme d'information au public, adhésion au système RAPEX (système international d'échange d'information relatif à des situations à risque).

Le Conseil d'Etat constate que le projet de loi fédérale sur la sécurité des produits est bien accueilli, sur le principe, par les divers milieux intéressés. Il est convaincu qu'une législation cadre euro compatible dans ce domaine est indispensable pour que la fluidité de la circulation des produits soit assurée, de même que la sécurité des consommateurs.

Le Conseil d'Etat prend dès lors position en faveur de ce projet, tout en demandant que les dispositions de l'article 3 soient parfaitement harmonisées avec le droit européen dans la version finale de la loi.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux commentaires des milieux vaudois concernés, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous assure de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

**Copies**

- Office des affaires extérieures
- Députation vaudoise
- SELT